

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 1^{er} février à 19 h 00 minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, DE SAINTE MARIE Jasmine, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, CENCI Gaëlle, WILSON Juliet, METZGER Céline.

Conseillers absents Excusés : LIVESI Patricia, BLANCHARD Patrice, LA ROSA Fabrice.

Madame LIVESI Patricia a donné pouvoir à Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline.

Monsieur BLANCHARD Patrice a donné pouvoir à Madame BEGUIN Eve.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

Monsieur DEREMBLE Grégory est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

Le quorum est atteint conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

En application de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DEREMBLE Grégory est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 décembre 2020.

- Relevé des décisions du Maire ;

- Ordre du jour du Conseil Municipal ;

- Questions diverses ;

- Compte-rendu des commissions.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

1. **DECISION N°2020-27 : VIREMENTS DE CREDITS N°2 OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 20 « DEPENSES IMPREVUES**
2. **DECISION N°2020-28 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE CTS PINAUD/ROCHA**
3. **DECISION N°2021-01 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE HISTORIQUE ET DE VULNERABILITE, DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET ELABORATION DU MEMOIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION TOTALE D'ACTIVITES SUR L'ANCIEN SITE GISLING France**
4. **DECISION N°2021-02 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE**
5. **DECISION N°2021-03 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE MOULIS/MENIS BEYELER**
6. **DECISION N°2021-04 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE MOULIS/ROUX SPOORENBERG**
7. **DECISION N°2021-05 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE SCI HELLE'ANN (HELLET-VRIJENS) / DICREDICO**
8. **DECISION N°2021-06 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2021-02**

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET REPORTER

Le point 7 de l'ordre du jour relatif à une demande de subvention de l'ADMR des Voirons est reporté au prochain conseil en attente de compléments d'informations.

Le point 9 de l'ordre du jour relatif à l'approbation de l'avenant à la promesse de vente entre la commune de Machilly et la société OGIC pour la cession d'une charge foncière est reporté au prochain conseil municipal en raison de la non-réception de l'avenant modifié.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1. **DELIBERATION N° 2021_0101 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES REUNIE LE 5 OCTOBRE 2020 A L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MICHEL BUTOR ET DU MANOIR DES LIVRES**
2. **DELIBERATION N° 2021_0102 – AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

COMMUNE DE MACHILLY

3. **DELIBERATION N° 2021_0103** – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NOVEMBRE MUSICAL DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2021
4. **DELIBERATION N° 2021_0104** – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINT-CERGUES, JUVIGNY ET MACHILLY POUR L'ANNEE 2021
5. **DELIBERATION N° 2021_0105** - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE MACHILLY/SAINT CERGUES POUR L'ANNEE 2020
6. **DELIBERATION N° 2021_0106** - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MJC DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2021
7. **DELIBERATION N° 2021_0107** - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET ENEDIS SUR LA PARCELLE B N°2909
8. **DELIBERATION N° 2021_0108** – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS : CULTURE JEUNESSE ET SPORT, COHESION SOCIALE ET FINANCES D'ANNEMASSE AGGLO

QUESTIONS DIVERSES

1. MOBILITE SUR LE TERRITOIRE-PRIME VELO/VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
2. DESIGNATION DES ELUS ET TECHNICIENS DU GROUPE DE TRAVAIL « DEPOTS SAUVAGES » A ANNEMASSE AGGLO

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2021-27: VIREMENTS DE CREDITS N°2 OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 20 "DEPENSES IMPREVUES"

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame la Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives ;

Considérant que la commune a reçu deux titres de perception d'un montant total de 1 807,11 € fondés sur deux demandes de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement retracées sur les titres de perception n°2600013315/RALP/2017 et n°2600069907/RALP/2017 émis envers le débiteur HOUNI MOSTAFA et versées par l'Etat à la commune,

Considérant que ces taxes d'aménagement ont fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L331-26 du code de l'urbanisme,

Madame la Maire décide de procéder sur le budget communal en section d'investissement aux virements suivants :

- Chapitre 020 (D) « dépenses imprévues » : - 1 807,11 €

COMMUNE DE MACHILLY

- Chapitre 10
- Article 10226 (D) « taxe aménagement » : + 1 807,11 €

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 20 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

Cette décision est transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité.

DECISION N°2020-28 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE CTS PINAUD/ROCHA

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : Section B parcelles n° 2101, n° 2102, n° 2103, n° 50, n° 51 et n° 52 « 603 Route de Couty » consistant en 6 parcelles d'une superficie totale de 2 844 m².

DECISION N°2021-01 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE HISTORIQUE ET DE VULNERABILITE, DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET ELABORATION DU MEMOIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION TOTALE D'ACTIVITES SUR L'ANCIEN SITE GISLING FRANCE

La commune est propriétaire des locaux et terrains dits « bâtiments usine » qui ont été exploités jusqu'en 1996 par la société GISLING France,

Ce site est toujours soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu, les devis réalisés auprès des agences BURGEAP, sis 19 rue de la Villette 69425 Lyon cedex 03 et l'agence Suez Consulting, sis 26 rue de la gare 69009 Lyon,

Vu, le budget primitif TVA USINE de l'exercice 2021,

L'agence BURGEAP, sise 19 rue de la Villette 69425 Lyon cedex 03, est retenue pour l'étude historique et de vulnérabilité, diagnostic environnemental et élaboration du mémoire de notification de cessation totale d'activités sur l'ancien site GISLING France- lieu-dit « vers la gare » à Machilly.

Les montants des prestations retenues précisées dans la proposition technique et financière sont les suivantes :

- 2 850,00 € H.T pour la mission 1 INFOS - Etude historique, documentaire et de vulnérabilité ;
- 8 945,00 € H.T pour les missions 2 et 3 DIAG ET ATTES - Diagnostic du milieu souterrain et attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet d'aménagement ;
- 3 150,00 € HT pour la mission 4 - élaboration du mémoire de notification de cessation d'activités.

Le montant total s'élève à 14 945,00 € H.T (quatorze mille neuf cent quarante-cinq euros hors taxes) soit 17 934,00 € T.T.C (dix-sept mille neuf cent trente-quatre euros toutes taxes comprises).

DECISION N°2021-02 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

La commune a pour projet d'investissement la rénovation intérieure de la salle d'animation rurale de Machilly,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

L'étude économique a été réalisée en 2016 et a fait l'objet d'une réactualisation en décembre 2020 pour prendre en compte l'évolution des coûts de construction (+12%).

Le montant des travaux est réévalué à 440 144,00 € hors taxes (H.T).

COMMUNE DE MACHILLY

Les frais de maîtrise d'œuvre -contrôle technique et CSPS sont estimés à 20 % du coût des travaux et sont réévalués à 88 028,80 € H.T.

Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Coût total des travaux	Montant H.T	Taux en pourcentage
Autofinancement	105 634, 56 €	20%
Département- CDAS obtenue	80 169,00 €	15,18 %
Etat-DETR demandée	342 369,24 €	64,82 %
Total H.T	528 172,80 €	100 %

Madame la Maire décide de demander une subvention au titre de la DETR 2021 conformément au plan de financement.

Cette décision est transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité.

DECISION N°2021-03: DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE MOULIS/MENIS BEYELER

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section B parcelle n° 3408 (ex B 638) « Route du Révilloud» consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 79 m².

DECISION N°2021-04 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE MOULIS/ROUX SPOORENBERG

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : Section B parcelle n° 3404 et B 3407 (ex B 637 et B 638) « Route du Révilloud» consistant en 2 parcelles d'une superficie totale de 105 m².

DECISION N°2021-05 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE SCI HELLE'ANN (HELLET-VRIJENS) DICREDICO

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : Section B parcelles n° 3084p, B 3085p, B 3081, B 2097 et B 095 « 234 Route du Salève» consistant en 5 parcelles d'une superficie totale de 1 300 m².

DECISION N°2021-05: DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

Pour rappel, la commune a pour projet d'investissement la rénovation intérieure de la salle d'animation rurale de Machilly,

Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Nature du financement	Montant H.T	Taux en pourcentage
Autofinancement :		
Fonds propres-emprunt	171 417,40 €	32,46 %
Recettes (sur 5 ans)	25 000,00 €	4,73 %
Département- CDAS obtenue	80 169,00 €	15,18 %
Etat-DETR demandée	251 586,40 €	47,63 %
Total H.T	528 172,80 €	100 ,00%

Madame la Maire décide de demander une subvention au titre de la DETR 2021 conformément au plan de financement.

Cette décision est transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2021-0101 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES REUNIE LE 5 OCTOBRE 2020 A L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MICHEL BUTOR ET DU MANOIR DES LIVRES

Madame la Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-

COMMUNE DE MACHILLY

1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des livres, deux équipements situés sur la commune de Lucinges.

A la suite de cette réunion, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telles que récapitulées dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

Charges transférées au titre de la bibliothèque Michel Butor

Investissement :

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à 10 509 €. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 13 136 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019.

A la demande de la commune de Lucinges, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charges sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2027 un crédit de 6 742,62 € (8 428,28 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019) à la commune de Lucinges correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

Fonctionnement :

Annemasse Agglo prélèvera chaque année sur un crédit de 60 384 € correspondant aux charges de fonctionnement. (75 480 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019).

Annemasse Agglo reversera à la commune de Lucinges, titulaire des contrats de maintenance un crédit de 3 528 € et 7 436 € respectivement au titre de la maintenance de l'ascenseur, des dépenses d'électricité et des charges de ménage soit au total 10 964 €/an (13 705 en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019).

Charges transférées au titre du Manoir des Livres :

Investissement :

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à 15 906 €. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 19 882 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019. A la demande de la commune de Lucinges, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charges sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2039 un crédit de 11 921,38 € (14 901,73 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1^{er} juillet 2019) à la commune de Lucinges correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération-Annemasse Les Voirons,

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021

COMMUNE DE MACHILLY

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 5 octobre 2020,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la CLECT du 5 octobre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-0102 – AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, exercice 2020 :	939 833,41 €
(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)	
Proposition d'ouverture de crédits (1/4 des crédits inscrits) :	234 958,00 €
Répartis ainsi :	

Chapitre 10 : Dotations	2 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés	10 297,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	116 972,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	101 689,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020 sur la base du ¼ des crédits votés au titre de l'exercice 2020, nonobstant le service de la dette et les restes à réaliser, soit **234 958,00 €**.

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0103 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NOVEMBRE MUSICAL DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2021

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2020, l'association Novembre Musical des Voirons sollicite une subvention de 250,00 € au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire la subvention versée en 2020 s'élevait à 1 000,00 €.

Novembre Musical des Voirons est une association qui a été créée dans l'intention d'apporter au public dans des communes péri-urbaines utilisant les églises et les salles communales une musique vivante de qualité avec des artistes professionnels.

L'association Novembre Musical des Voirons propose des récitals dans les églises notamment dans le cadre de « Novembre musical des Voirons ».

L'association informe la commune des difficultés financières en 2020 en raison de la crise sanitaire. Les 1000,00 € reçus de la commune seront reportés sur 2021. Cependant l'association a perdu entre 4000,00 € et 5000,00 € par la communication et l'indemnité aux artistes. C'est pour cette raison que l'association sollicite une subvention de 250,00 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2021, à l'association Novembre Musical des Voirons pour un montant de 250,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Autorise Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0104 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINT-CERGUES, JUVIGNY ET MACHILLY POUR L'ANNEE 2021

Par courrier en date du 15 décembre 2020, l'association « Amicale des donneurs de sang de Saint-Cergues, Juvigny et Machilly » sollicite une subvention de 150,00 € pour organiser l'accueil lors des collectes de sang et subvenir aux frais de repas après les dons de sang.

Pour Mémoire, une subvention de 150,00 € a été attribué en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'association « Amicale des donneurs de sang de Saint-Cergues, Juvigny et Machilly ».

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2021, à l'association « Amicale des donneurs de sang bénévoles de Saint-Cergues, Juvigny et Machilly » pour un montant total de 150,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0105 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE MACHILLY/SAINT CERGUES POUR L'ANNEE 2020

L'Harmonie Municipale de Machilly/Saint-Cergues sollicite par courrier du 11 janvier 2021 l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

L'association sollicite une aide de 2 000,00 € au titre de l'exercice 2020.

Pour mémoire en 2019, une subvention de 2000,00 a été attribuée à l'harmonie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'association HARMONIE MUNICIPALE de Machilly/Saint-Cergues.

M. WILLEN Benjamin étant membre de l'harmonie municipale se retire au moment du vote.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2020 à l'association HARMONIE MUNICIPALE de Machilly/Saint-Cergues pour un montant de 2 000,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2021 la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0106 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MJC DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2021

COMMUNE DE MACHILLY

Vu, la demande de subvention de la Présidente de l'association MJC des Voirons reçue le 8 janvier 2021,

La MJC des Voirons contribue à la vie associative en proposant des activités culturelles et sportives.

L'association souhaite pour 2021 :

- Maintenir les liens sociaux avec les adhérents qui ont souffert des confinements successifs par le maintien des activités culturelles et sportives.

Le nombre d'adhérents pour la saison 2019/2020 est en augmentation de +1,22% cependant pour la saison 2020/201 une baisse de 38 % de fréquentation est à constater.

Les comptes de la saison 2019/2020 étant positifs cela a permis à la MJC des Voirons de supporter cette année difficile en raison de la crise sanitaire.

L'association sollicite une subvention de 5 500,00 € au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire, les subventions précédemment allouées s'élevaient à 5 500,00 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'association MJC des Voirons.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2021 à l'association MJC des Voirons pour un montant de 5 500,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0107 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET ENEDIS SUR LA PARCELLE B N°2909

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Madame la Maire expose qu'ENEDIS souhaite poser sur la parcelle cadastrée B n°2909 appartenant à la commune 3 mètres de câble BT souterrain pour raccordement d'une maison conformément au plan joint.

La commune de Machilly doit délibérer pour concéder à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités précisées dans la convention de servitudes.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** les termes de la convention de servitudes.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à signer la présente convention, qui prendra effet à la date de signature entre la commune de Machilly et ENEDIS.

ARTICLE 3 : **Accepte** l'indemnisation unique et forfaitaire de 15,00 € (quinze euros).

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0108 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS : CULTURE JEUNESSE ET SPORT, COHESION SOCIALE ET FINANCES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera proposé au conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 3 février 2021, la création de 3 commissions :

- 1- Culture jeunesse et sport
- 2- Cohésion sociale
- 3- Finances

Ces commissions auront pour rôle de travailler sur les thématiques qui leur sont rattachées et notamment d'étudier les demandes de subventions, d'émettre des avis et de suivre la préparation et le suivi budgétaire.

Les principes d'organisation et de composition de ces commissions seraient les suivants :

- commissions créées pour la durée du mandat,
- ouvertes aux conseillers municipaux,
- membres proposés par les maires permettant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire,
- possibilité d'inviter des techniciens extérieurs pour participer aux travaux de la commissions,
- fixation à 34 le nombre maximum de membres, répartis comme suit entre les 12 communes membres :

La commune de Machilly doit désigner 2 membres par commission.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Désigne les représentants indiqués ci-dessous aux commissions d'Annemasse Agglo :

- Commission culture jeunesse et sport : Mme Jasmine DE SAINTE MARIE
Mme Nathalie ANSELMETTI
- Commission cohésion sociale : Mme Céline METZGER
M. Jean-Pascal MARTIN
- Commission finances : Mme Eve BEGUIN
M. Gérard STEHLE

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1. Mobilité sur le territoire-prime vélo/vélo à assistance électrique

Madame la Maire informe les conseillers du dispositif d'aide à l'achat de vélo traditionnel et de vélo à assistance électrique, qui sera présenté le 2 février 2021, au bureau communautaire d'Annemasse Agglo.

L'aide proposée par Annemasse Agglo est un dispositif de 330 chèques de 300,00 € pour tout résidant de l'agglo avec un revenu inférieur à 30 000,00 €, qui peut être cumulé avec l'aide de l'Etat de 200,00 € pour des revenus inférieurs à 13 000,00 €.

Les communes de l'Agglo se demandent si une aide complémentaire des communes pour inciter à cette démarche peut être couplée avec celle d'Annemasse Agglo et de l'Etat.

Pour être incitative, les élus s'interrogent sur une aide de 100,00 à 150,00 € sans condition de ressources.

Mme la Maire attend le bureau communautaire pour de plus amples informations.

2. Désignation des élus et techniciens du groupe de travail « dépôts sauvages » à Annemasse Agglo
M. STEHLE Gérard, 1^{er} adjoint est désigné représentant des élus à ce groupe de travail.

M. FAVRE Jean-Jacques, responsable des services techniques sera représentant des techniciens.

Informations complémentaires :

Projet dépôt-vente produits locaux dans le local de la gare :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet d'un administré de créer un dépôt-vente de produits locaux et il serait intéressé pour son projet par le local inoccupé de la gare. La création d'un comité représentatif avec la commune est également en discussion. La commune va recontacter la SNCF, propriétaire du local pour discuter du projet.

Foyer St-François :

Madame la Maire informe les conseillers de l'envoi d'un courrier au département et à la ARS sur les problèmes rencontrés par le foyer.

Madame la Maire a assisté à la remise d'un chèque de 1 000,00 € pour le foyer par l'Alliance féminine du genevois.

Passage à niveau dangereux :

Monsieur STEHLE Gérard a informé les conseillers avoir constaté avec M. WILLEN des problèmes d'éclairage au niveau du passage à niveau. Des devis ont été demandés au SYANE, gestionnaire du réseau d'éclairage public. Madame la Maire rappelle que les travaux pour le P+R vont débuter dans quelques mois et qu'une solution transitoire doit être trouvée pour éviter de réaliser des travaux qui risquent d'être démolis tout en préservant la sécurité des administrés.

Modification de la carte scolaire :

Le conseil départemental a validé la modification de la carte scolaire pour le collège de Bons-en-Chablais pour la rentrée 2021.

Les parents souhaitant mettre leurs enfants au collège Paul Langevin de Ville-La-Grand devront demander une dérogation.

Compte-rendu des commissions

Le Conseil d'école s'est déroulé en présence des membres de la commission vie scolaire lundi 1^{er} février 2021.

Madame METZGER Céline a fait un compte-rendu de cette réunion aux conseillers municipaux.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école est en cours de finalisation.

Les enseignants sont préparés en cas de fermeture d'école pour le suivi des cours à distance.

Madame METZGER demande si l'école peut utiliser la salle d'animation rurale pour un spectacle de l'école car cette salle est plus spacieuse que la salle de motricité.

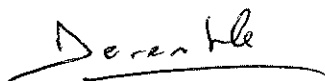
La commune se renseignera en fonction des règles sanitaires en vigueur. Un complément d'informations est demandé à l'école pour plus de précisions sur cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Prochaine municipalité ou conseil municipal : lundi 22 février 2021 à 19h00

Le Secrétaire de séance

Grégory DEREMBLE



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Récent



[Handwritten signature]